



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2020-87

Direction Sports

OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE À LA COMMUNE D'ANNONAY POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2016.399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

VU l'arrêté n° 2017-4 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature conférée à la Vice-présidente déléguée aux Sports et aux Équipements sportifs,

Considérant que la Commune d'Annonay sollicite, pour le service de la Police municipale, l'utilisation du centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de séances de préparation physique et sportive pour ses effectifs,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à la commune d'Annonay.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période :

- du 4 mars 2020 au 24 juin 2020, le mercredi de 8h00 à 9h15 hors petites vacances scolaires,
- du 7 juillet au 27 août 2020, les mardis et jeudis de 10h00 à 11h00.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Madame Antoinette SCHERER, Maire de la commune d'Annonay. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03), dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Sous Préfecture
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

13 MAI 2020

Fait à Davézieux, le
Vice-Présidente
Edith MANTEIN



12 mai 2020